

Arrêté interministériel du 29 Rajab 1425 correspondant au 14 septembre 2004 fixant les programmes des examens et tests professionnels pour l'accès aux corps et grades techniques spécifiques de l'administration chargée des travaux publics, p.9. J.O.R.A. N° 19 DU 13/03/2005

Le Chef du Gouvernement,

Le ministre des travaux publics,

Vu le décret n° 66-145 du 2 juin 1966, modifié et complété, relatif à l'élaboration et à la publication de certains actes à caractère réglementaire ou individuel concernant la situation des fonctionnaires;

Vu le décret n° 85-59 du 23 mars 1985 portant statut-type des travailleurs des institutions et administrations publiques;

Vu le décret présidentiel n° 04-136 du 29 Safar 1425, correspondant au 19 avril 2004 portant nomination du Chef du Gouvernement;

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 90-99 du 27 mars 1990 relatif au pouvoir de nomination et de gestion administrative à l'égard des fonctionnaires et agents des administrations centrales, des wilayas et des communes ainsi que des établissements publics à caractère administratif en relevant;

Vu le décret exécutif n° 91-225 du 14 juillet 1991, modifié et complété, portant statut particulier des travailleurs appartenant aux corps techniques spécifiques du ministère de l'équipement et du logement;

Vu le décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, relatif aux modalités d'organisation des concours, examens et tests professionnels au sein des institutions et administrations publiques;

Vu l'arrêté interministériel du 6 Ramadhan 1417 correspondant au 15 janvier 1997 portant organisation de concours sur titres, examens et tests professionnels pour l'accès aux corps spécifiques de l'administration chargée de l'équipement et de l'aménagement du territoire;

Arrêtent :

Article 1er. - En application des dispositions de l'article 24 du décret exécutif n° 95-293 du 5 Joumada El Oula 1416 correspondant au 30 septembre 1995, modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer les programmes des examens et tests professionnels pour l'accès aux corps et grades techniques spécifiques de l'administration chargée des travaux publics, suivants :

- Ingénieur principal;
- Ingénieur d'Etat;
- Ingénieur d'application;
- Technicien supérieur;
- Technicien;
- Adjoint technique;
- Agent technique spécialisé;

- Agent de travaux.

Art. 2. - Les programmes prévus à l'article 1er ci-dessus sont annexés au présent arrêté.

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 29 Rajab 1425 correspondant au 14 septembre 2004.

Pour le ministre des
travaux publics
Le secrétaire général
Mohamed BOUCHEMA

Pour le Chef du
Gouvernement
et par délégation
Le directeur général
de la fonction publique
Djamel KHARCHI.

ANNEXE n° 1

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR PRINCIPAL

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- Les grands problèmes politiques contemporains;
- Le nouvel ordre mondial;
- Le Tiers-monde;
- Les problèmes du développement économique et social en Algérie;
- L'administration en Algérie et le changement social;
- L'économie de marché;
- Le Maghreb arabe;
- La mondialisation;
- Le multipartisme en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- Les organisations non - gouvernementales;
- Institutions monétaires internationales;
- L'adhésion de l'Algérie à l'Organisation Mondiale du Commerce;
- La politique de l'emploi en Algérie;
- La privatisation en Algérie;
- Les institutions politiques en Algérie.

2) Thème scientifique ou technique :

a) Résistance des matériaux :

- Caractéristiques géométriques des sections planes;
- Calcul des systèmes isostatiques;
- Calcul des déplacements des systèmes plans isostatiques.

b - Mécanique des sols :

- Caractéristiques physiques des sols;
- Contraintes dans le sol;
- Tassement, compressibilité et consolidation;
- Fondations;
- Murs de soutènement;

- Reconnaissance des sols.

c - Béton Armé :

- Bases de calcul;
- Caractéristiques des matériaux (béton, acier);
- Action et sollicitation;
- Calcul des poutres;
- Fondations.

d - Calcul économique des projets des travaux publics :

- Bases de calcul;
- Principes du coût global;
- Critères de rentabilité des projets des travaux publics.

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Capacité;
- Aménagement des carrefours et échangeurs;
- Dimensionnement du corps des chaussées;
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Dimensionnement et ferrailage des semelles et des voiles des murs en béton armé;
- Charges réglementaires;
- Superstructures (tablier et équipement);
- Appuis (culée et piles).

c - Travaux maritimes :

- Ouvrages extérieurs de protection;
- Ouvrages de réception des navires;
- La signalisation maritime.
- Protection des rivages.

d- Travaux aéroportuaires :

- Les différents constituants d'un aéroport et leurs rôles respectifs;
- Le renforcement des infrastructures aéroportuaires;
- Les dégradations des chaussées aéroportuaires et les différentes techniques de leur entretien.

4) Thème administratif :

- Modes de management;
- Gestion des ressources humaines;
- Communication dans l'administration;
- Centralisation et décentralisation;
- Collectivités locales (Commune et wilaya);

- Actes administratifs;
- Notion de service public;
- La gestion du service public (régies et concessions);
- Code des marchés publics;
- Les modes d'acquisition de la propriété par l'administration (expropriation pour cause d'utilité publique, saisie, préemption);
- Notions de comptabilité publique;
- Elaboration et exécution du budget de l'Etat;
- Principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

étude d'un texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE n° 2

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR
D'ETAT

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- Les grands problèmes politiques contemporains;
- Le nouvel ordre mondial;
- Le Tiers-monde;
- Les problèmes du développement économique et social en Algérie;
- L'administration en Algérie et le changement social;
- L'économie de marché;
- Le Maghreb arabe;
- La mondialisation;
- Le multipartisme en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- Les organisations non - gouvernementales;
- Institutions politiques en Algérie;
- L'adhésion au marché commun et son impact sur le tiers-monde;
- L'Etat de Droit, la bonne gouvernance et la justice sociale;
- Islamisme et tendances politiques internationales.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Résistance des matériaux :

- Caractéristiques géométriques des sections planes;
- Calcul des systèmes isostatiques;
- Calcul des déplacements des systèmes plans isostatiques.

b - Mécanique des sols :

- Caractéristiques physiques des sols;
- Contraintes dans le sol;

- Tassement, compressibilité et consolidation;
- Fondations;
- Murs de soutènement;
- Reconnaissance des sols.

c - Béton Armé :

- Bases de calcul;
- Caractéristiques des matériaux (béton, acier);
- Action et sollicitation;
- Calcul des poutres;
- Fondations.

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Capacité;
- Aménagement des carrefours et échangeurs;
- Dimensionnement du corps des chaussées;
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Dimensionnement et ferrailage des semelles et des voiles des murs en béton armé;
- Charges réglementaires;
- Superstructures (tablier et équipement);
- Appuis (culée et piles).

c - Travaux maritimes :

- Ouvrages extérieurs de protection;
- Ouvrages de réception des navires;
- La signalisation maritime;
- Protection des rivages.

4) Thème administratif :

- Modes de management;
- Gestion des ressources humaines;
- Communication dans l'administration;
- Centralisation et décentralisation;
- Collectivités locales (Commune et wilaya);
- Actes administratifs;
- Notion de service public;
- Code des marchés publics;
- Les modes d'acquisition de la propriété par l'administration (expropriation pour cause d'utilité publique, saisie, préemption);
- Notions de comptabilité publique;
- Elaboration et exécution du budget de l'Etat;
- Principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable;
- La gestion du service public (régies et concessions).

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE n° 3

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'INGENIEUR D'APPLICATION

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- Les grands problèmes politiques contemporains;
- Le nouvel ordre mondial;
- Le Tiers-monde;
- Les problèmes du développement économique et social en Algérie;
- L'administration en Algérie et le changement social;
- L'économie de marché;
- Le Maghreb arabe;
- La mondialisation;
- Le multipartisme en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- Les organisations non - gouvernementales;
- Institutions politiques en Algérie;
- La faim et les problèmes de sécurité alimentaire dans le monde;
- Pétrole : enjeux et stratégie.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Résistance des matériaux :

- Caractéristiques géométriques des sections planes;
- Calcul des systèmes isostatiques;
- Calcul des déplacements des systèmes plans isostatiques.

b - Mécanique des sols :

- Caractéristiques physiques des sols;
- Contraintes dans le sol;
- Tassement, compressibilité, et consolidation;
- Fondations;
- Murs de soutènement;
- Reconnaissance des sols.

c - Béton Armé :

- Bases de calcul;
- Caractéristiques des matériaux (béton, acier);
- Action et sollicitation;
- Calcul des poutres;
- Fondations.

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Capacité;
- Aménagement des carrefours et échangeurs;
- Dimensionnement du corps des chaussées;
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Dimensionnement et ferrailage des semelles et des voiles des murs en béton armé;
- Charges réglementaires;
- Superstructures (tablier et équipement);
- Appuis (culée et piles);

c - Travaux maritimes :

- Ouvrages extérieurs de protection;
- Ouvrages de réception des navires;
- La signalisation maritime;
- Protection des rivages.

4) Thème administratif :

- Modes de management;
- Gestion des ressources humaines;
- Communication dans l'administration;
- Centralisation et décentralisation;
- Collectivités locales (Commune et wilaya);
- Actes administratifs;
- Notion de service public;
- Code des marchés publics;
- Les modes d'acquisition de la propriété par l'administration (expropriation pour cause d'utilité publique, saisie, préemption).
- Notions de comptabilité publique;
- Elaboration et exécution du budget de l'Etat;
- Principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable;
- La gestion du service public (régies et concessions).

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive.

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE n° 4

PROGRAMME DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL POUR L'ACCES AU
GRADE DE TECHNICIEN SUPERIEUR

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- Le Tiers-monde;
- Les problèmes du développement économique et social en Algérie;
- L'administration en Algérie et le changement social;
- L'économie de marché;
- Le Maghreb arabe;
- La mondialisation;
- Le multipartisme en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- La problématique de l'eau en Algérie;
- Les catastrophes naturelles;
- Histoire de l'Algérie (1954-1962);
- Géographie économique de l'Algérie;
- Les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Résistance des matériaux :

- Caractéristiques géométriques des sections planes;
- Calcul des systèmes isostatiques;
- Calcul des déplacements des systèmes plans isostatiques.

b - Mécanique des sols :

- Caractéristiques physiques des sols;
- Contraintes dans le sol;
- Tassement, compressibilité, et consolidation;
- Fondations;
- Murs de soutènement;
- Reconnaissance des sols.

c - Béton Armé :

- Bases de calcul;
- Caractéristiques des matériaux (béton, acier);
- Action et sollicitation;
- Fondations.

d - Métré :

- Unités de mesures utilisées;
- Formules usuelles pour le calcul des longueurs, surfaces et volumes;
- Mesures des quantités de matériaux et de travaux.

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);

- Capacité;
- Aménagement des carrefours et échangeurs;
- Dimensionnement du corps des chaussées;
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Généralités (différents types de ponts);
- Charges réglementaires;
- Superstructures (tablier et équipement);
- Appuis (culée et piles).

c - Travaux maritimes :

- Le milieu marin;
- Les ouvrages maritimes;
- La signalisation maritime.

4) Thème administratif :

- Modes de management;
- Gestion des ressources humaines;
- Centralisation et décentralisation;
- Actes administratifs;
- Notion de service public;
- Les modes d'acquisition de la propriété par l'administration (expropriation pour cause d'utilité publique, saisie, préemption);
- Notions de comptabilité publique;
- Code des marchés publics;
- Elaboration et exécution du budget de l'Etat;
- Principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE n° 5

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL POUR L'ACCES
AU GRADE DE TECHNICIEN

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- Le Tiers-monde;
- La faim dans le monde;
- Le problème de l'analphabétisme en Algérie;
- Le Maghreb arabe;
- Le multipartisme en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- La problématique de l'eau en Algérie;
- Les catastrophes naturelles;
- Histoire de l'Algérie (1954-1962);
- Géographie économique de l'Algérie;
- Les énergies renouvelables;
- La démocratie et l'Etat de Droit.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Béton Armé :

- Caractéristiques des matériaux (béton, acier);
- Règles générales de calcul.

b - Matériaux :

- Les granulats;
- Les liants de construction;
- La fabrication des bétons;
- Les matériaux de revêtement routier;
- Les métaux et alliages.

c - Mécanique des sols :

- Caractéristiques physiques des sols;
- Contraintes dans le sol;
- Tassement, compressibilité et consolidation.

d - Métré :

- Unités de mesures utilisées;
- Formules usuelles pour le calcul des longueurs, surfaces et volumes;
- Mesures des quantités de matériaux et de travaux.

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Dimensionnement du corps des chaussées;
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Généralités (différents types de ponts);
- Charges réglementaires;
- Superstructures (tablier et équipement);
- Appuis (culée et piles).

c - Travaux maritimes :

- Le milieu marin;
- Les ouvrages maritimes;
- La signalisation maritime.

4) Thème administratif :

- Gestion des ressources humaines;
- Centralisation et décentralisation;
- Actes administratifs;
- Notions de comptabilité publique;
- Code des marchés publics;
- Elaboration et exécution du budget de l'Etat;
- Principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable;
- L'expropriation pour cause d'utilité publique.

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE n° 6

PROGRAMME DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
POUR L'ACCES AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- Le Tiers-monde;
- La faim dans le monde;
- L'analphabétisme en Algérie;
- Le problème de désertification en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- La problématique de l'eau en Algérie;
- Les catastrophes naturelles;
- Histoire de l'Algérie (1954-1962);
- L'union du Maghreb Arabe;
- Les fléaux sociaux en Algérie.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Béton Armé :

- Caractéristiques des matériaux (béton, acier);
- Règles générales de calcul.

b - Matériaux :

- Les granulats;
- Les liants de construction;

- La fabrication des bétons;
- Les matériaux de revêtement routier.

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Généralités (différents types de ponts);
- Superstructures (tablier et équipement).

4) Thème administratif :

- Centralisation et décentralisation;
- Collectivités locales (Commune et wilaya);
- Notions de la comptabilité publique;
- Code des marchés publics;
- Elaboration et exécution du budget de l'Etat;
- Principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable.

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme de l'examen professionnel.

ANNEXE n° 7

PROGRAMME DU TEST PROFESSIONNEL POUR
L'ACCES AU GRADE D'AGENT TECHNIQUE SPECIALISE

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- La faim dans le monde;
- L'analphabétisme en Algérie;
- Le problème de désertification en Algérie;
- Protection de l'environnement et développement durable;
- La problématique de l'eau en Algérie;
- Les catastrophes naturelles;
- Histoire de l'Algérie (1954-1962);
- Le chômage et les fléaux sociaux.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Matériaux :

- Les granulats;
- Les liants de construction;
- Les matériaux de revêtement routier.

b - Béton Armé :

- Caractéristiques des matériaux (béton, acier).

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Généralités (différents types de ponts);
- Travaux d'entretien.

4) Thème administratif :

- La relation entre l'Administration et le citoyen;
- Centralisation et décentralisation;
- Notions de comptabilité publique;
- Les droits et obligations du fonctionnaire.

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme du test professionnel.

ANNEXE n° 8

PROGRAMME DU TEST PROFESSIONNEL POUR
L'ACCES AU GRADE D'AGENT DE TRAVAUX

A/ Epreuves écrites d'admissibilité :

1) Culture générale :

- La faim dans le monde;
- L'analphabétisme en Algérie;
- Le problème de désertification en Algérie;
- La protection de l'environnement et le développement durable;
- La problématique de l'eau en Algérie;
- Les catastrophes naturelles;
- Histoire de l'Algérie (1954-1962);

- Le chômage en Algérie.

2) Thème scientifique ou technique :

a - Matériaux :

- Les granulats;
- Les liants de construction;
- Les matériaux de revêtement routier.

b - Béton armé :

- Caractéristiques des matériaux (béton, acier).

3) Elaboration d'un projet technique :

Le candidat élabore un projet technique dans l'une des spécialités de son choix, énumérées ci-dessous :

a - Routes :

- Géométrie des routes (tracé en plan, profil en long et profil en travers);
- Signalisation.

b - Ouvrages d'art :

- Généralités (différents types de ponts);
- Travaux d'entretien.

4) Thème administratif :

- La relation entre l'Administration et le citoyen;
- Centralisation et décentralisation;
- Notions de comptabilité publique;
- Les droits et obligations du fonctionnaire.

5) Langue arabe pour les candidats ne composant pas dans cette langue :

Etude de texte suivie de questions.

B/ Epreuve orale d'admission définitive :

L'épreuve orale consiste en un exposé d'une durée maximale de trente (30) minutes devant les membres du jury et doit porter sur le programme du test professionnel.